

PROCES VERBAL Séance du 01/12/2023

Etaient présents : Jean-Claude Souyris – Marcelle Osborne – Ginette Cadas – Martine Verachttert – Marcel Dalichoux – Nicole Bataillet-Heully – Alain Carel - Jean-Claude CONDOMINES

Excusés : Pascale BERGER (pouvoir à Ginette PEREZ-CADAS)
Delphine ONCINO (procuration à Martine VERACHTERT)
Elian SAYSSET (procuration à Jean-Claude CONDOMINES)

Secrétaire de séance : Martine Verachttert

En introduction, Monsieur le Maire présente les condoléances du Conseil municipal

- à la famille de Delphine ONCINO, conseillère municipale (décès de sa petite-fille Léonie CONSTANS)
- à la famille Bel de la Vaysse (décès de Mr Auguste BEL)
- à la famille Bernard de Brasc (décès de Fernand BERNARD)

Procès-verbal de la séance du 02/10/2023 : approuvé à l'unanimité

Avant l'ordre du jour quelques précisions sont apportées par Monsieur Le Maire relatives à des questions évoquées à la fin du dernier Conseil municipal d'octobre :

- Compte-rendu de la rencontre avec Mme la Sous-Préfète demandé par M DALICHOUX : ce compte-rendu a été transmis par courriel à l'ensemble des conseillers municipaux le 14/07/23
- concernant le coût du bulletin municipal 2022 contesté par certains élus, Monsieur Le Maire précise qu'il s'élève à 750 € pour la mise en page et 561 € pour édition soit un total de 1311 €
- Bibliothèque : étagères faites et posées par les employés (7m² de bois à l'identique des précédentes coût 630€ TTC) et changement du téléphone. Toutefois, Mme Bataillet précise, qu'il n'y a toujours pas de verrou posé entre la bibliothèque et le presbytère.

Ordre du jour

Délibération 1 : Publicité

La compétence publicitaire est transférée automatiquement à la Communauté de communes à partir du 01/01/2024. En janvier 2024, les différentes communes concernées doivent se prononcer pour transférer cette compétence ou la conserver. La municipalité de Coupiac souhaite garder la compétence mais s'alignera sur le choix de la majorité des communes constituant la Communauté de communes

Délibération approuvée à l'unanimité

Délibération 2 : Désignation des délégués au Parc

Depuis l'entrée du Lodévois dans le Parc, les statuts ont changé. Auparavant étaient désignés 3 délégués pour Coupiac, ce jour sont désignés 1 titulaire Mr SOUYRIS Jean-Claude et 1 suppléant Mme Bataillet Nicole. Pour la durée du mandat restante.

Délibération approuvée à l'unanimité

Délibération 3 : plan de financement du château

Restauration du bâtiment sur 4 points :

- démoussage toiture et vérification des fuites (Bâtiments de France)
 - étanchéité du portail (M Louisin, auto-entrepreneur)
 - huisseries, menuiseries (M Roussel, auto-entrepreneur)
 - reprise du parement du mur en face de la maison Condomines (M Louisin)
- Coût total des travaux 26.000€ HT (peu de tva car travaux effectués par des auto- entrepreneurs)

Plan de financement et partenaires

- ministère de la Culture 20%
- Conseil départemental 20%
- Conseil régional 20%
- Association du château 20%
- Commune 20% (soit environ 5216 € TVA inclus)

Délibération approuvée à l'unanimité

Des urgences relevées : Problèmes de l'alimentation de l'eau à la cuisine et remise en état de l'ensemble des toilettes du château.

Délibération 4 : Plan de financement de la base de loisirs du Masnaut

2 candidatures à la reprise :

- un couple de jeunes personnes venu de Poitiers ayant pour projet le développement du camping et une restauration rapide appelé Projet « le JADA » et des moyens financiers (à vérifier)
- Mme Anne-Lyse CHANUT, ancienne cheffe du restaurant « Les Magnolias », dotée surtout de compétences en restauration, ayant fourni un projet détaillé côté restauration mais rien n'est évoqué sur les autres point et le développement du site. Peu de moyens financiers. Lors de leur visite du site, les personnes de Poitiers ont souhaité prendre contact avec Mme CHANUT afin d'étudier éventuellement un projet commun.

La municipalité a décidé de réhabiliter les locaux pour une probable ouverture en mai 2024.

Etablissement d'un devis par M BERNOUD Hervé d'un montant de 47.430 €

3 autres devis ont été demandés à d'autres entreprises locales.

Plan de financement de la base de loisirs (aides ou subventions)

- Fonds européen leader ou FSIL
- DETR 25%
- Conseil régional 15%
- Conseil départemental 20%
- autofinancement communal 20% (soit 9486 €)

Le contrat à établir avec les candidats serait une mise à disposition du domaine public pour 30 ans (pas de DSP, pas de bail emphytéotique)

Délibération approuvée à l'unanimité

Délibération 4 bis non inscrite à l'ordre du jour : rénovation énergétique du bâtiment de la poste : La municipalité a signé une convention d'assistance avec la conseillère énergie du PNRGC, pour des travaux de rénovation énergétique du bâtiment.

- isolation du plancher
 - rénovation fenêtres
 - VMC
 - chauffage : chaudière à granulés au lieu de d'une pompe à chaleur prévue à l'origine
- Prévisions à finaliser : Montant estimé HT par la PNRGC en mai 2023 à 45 496.00€
- DETR 30% (Fonds vert)
 - Conseil régional 30%
 - Conseil départemental 20%
 - Commune 20%

Montant des travaux : 54 595 €

Autofinancement mairie 9 099.20€

Délibération approuvée à l'unanimité

Délibération 5 : prime « pouvoir d'achat » personnel communal

Cette prime est obligatoire pour le fonctionnaire d'État. L'Etat souhaite qu'elle soit appliquée pour tous les agents de la fonction publique. Son estimation est établie selon la tranche de salaire et le temps de travail. Elle est soumise à l'avis du centre de gestion départemental et de la collectivité. Personnel communal concerné par cette prime : Messieurs Benoit VALAT et Aurélien PALMYRE, Mmes Chantal SOL et Stéphanie VALAT

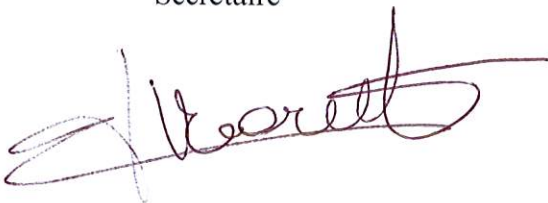
Délibération approuvée à l'unanimité

Questions diverses :

- Interrogation de M Dalichoux sur le compte-rendu du Conseil communautaire concernant les 3 communes de La Bastide-Solages, Brasc et Montclar qui font partie désormais du réquistanais. **Procès-verbal fixant l'évaluation et les modalités de retour des éléments de bilan imputés aux trois communes sortantes en application de l'arrêté préfectoral n°12-2022-09-13-00001 du 13 septembre 2022.** L'arrêté préfectoral du 12/09/2023 fixe une répartition de la dette liée à celle de l'actif (cf. articles 3,10-C et 11). Elle s'élève à 85 600 €
- Terrains Marty : en l'absence de M Gavazzi (absent et excusé), qui devait présenter une proposition concernant ces terrains, et suite à une vive discussion, il a été convenu de reporter ce sujet au prochain conseil municipal, et ce en présence de M Gavazzi.
- Ecole : l'achat de 4 ordinateurs pour un montant de 2 010 € et réparation de 2 autres ordinateurs affectés à l'École des vallons a pu être concrétisé grâce à l'aide du Fonds Départemental de péréquation de la taxe professionnelle de 4 000 € qui est allouée à la Commune. Ce matériel informatique aidera les quatre élèves allophones à apprendre notre langue.
- Monsieur le Maire a inscrit la commune de COUPIAC à « Villages d'Avenir » pour obtenir des aides de l'Etat en matière d'ingénierie. L'objectif est de travailler sur certains projets notamment ceux évoqués par l'atelier « Hors les murs »
- cantine : Sur proposition de Mr le maire, pour les familles de 3 enfants et plus et sur justification par certificat médical, le Conseil donne son accord pour faire une remise du paiement des repas de cantine dès le 2° jour d'absence.
- Mme Annick GATTO est inscrite à une formation « Autorité et bienveillance auprès des enfants de 3 à 12 ans » les 15,16 et 17 janvier 2024 à Albi.
- L'annonce par Monsieur le Maire du retour à la cantine de M Nicolas LECHEF le lundi 4 décembre, fin de son arrêt de travail, a suscité une vive polémique de la part des conseillères qui se sont fortement investies dans la gestion des problèmes survenus à la cantine courant octobre 2023 impliquant le personnel de la cantine.
Mr le Maire précise que toutes les dispositions ont été notifiées à l'agent, que son contrat de travail court jusqu'à fin février et qu'une surveillance plus accrue sera réalisée par des membres du conseil.
- Station-service : une nouvelle convention sera proposée à l'association modifiant la mise à disposition de l'agent communal pour 8 H /mois (au lieu de 15H30 / mois). En effet l'association emploie une salariée qui assure la partie administrative, financière de la station 5H/mois.

Fin du conseil à 18h30

Secrétaire



Mr Le Maire



